

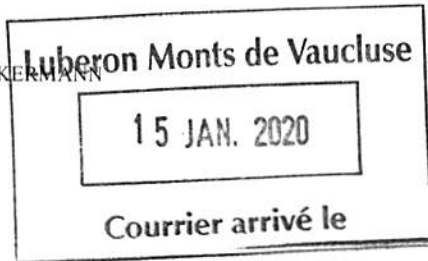


INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

N/Réf.: FA/MR/SB 2019 - 78
Objet Dossier suivi par : M. ROSSI - F. ACKERMANN
Téléphone : 04 90 86 57 15
Mail : f.ackermann@inao.gouv.fr

V/Réf.: ST/41/10/2019/EI

OBJET: PLU Mérindol-
Déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU



Monsieur le Président
Luberon Monts de Vaucluse
Agglomération
315, avenue Saint Baldou
84300 CAVAILLON

Avignon, le 13 Janvier 2020

Monsieur le Président,

Par courrier, reçu le 17 octobre dernier, vous m'avez fait parvenir pour examen et avis le dossier relatif à la déclaration de projet, pour l'implantation d'une déchetterie intercommunale sur le territoire de la commune de Mérindol, emportant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune de Mérindol est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlées ou Appellations d'Origine Protégées (AOC/AOP) « Luberon », « Brousse du Rove » et « Huile d'olive de Provence ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Méditerranée », « Vaucluse », « Agneau de Sisteron », « Miel de Provence » et « Thym de Provence ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La commune de Mérindol dispose d'un PLU approuvé en mars 2017, n'ayant subi aucune modification depuis cette date.

La construction d'une déchetterie intercommunale sur le territoire communal permettra de remplacer une petite déchetterie communale provisoire, obsolète et devenue inopérante.

Il s'agit d'un équipement public, d'intérêt général.

Le site d'implantation de la future déchetterie se situe au Sud de la commune de Mérindol, lieu-dit « les Hauts Isclons ». Les parcelles concernées par ce projet sont incluses, dans l'actuel PLU, en zone agricole (A) et très à la marge en zone Nstep (site de la station d'épuration).

La réalisation du projet nécessite de modifier le classement de ces terrains, d'une superficie d'environ 5000 m², pour les intégrer en zone à urbaniser 1AUd du PLU.

L'INAO observe que ces terrains, d'une superficie limitée, se situent à proximité immédiate de la station d'épuration. Ils se trouvent hors de toute aire parcellaire délimitée en AOC et sont suffisamment éloignés des zones de production des AOC/AOP et IGP précitées pour que l'activité qui y est projetée ne les impacte.

En conséquence, je vous informe que l'INAO n'a pas d'objection à formuler sur ce projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Mérindol, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et les IGP du territoire considéré.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial,
Emmanuel ESTOUR



Copie : DDT 84

INAO - Délégation Territoriale Sud-Est
Site d'Avignon

Forum de Courtine - Boîte postale 60 912 - 84090 AVIGNON CEDEX 9
TEL. 04 90 86 57 15 / TELECOPIE : 04 90 86 48 74
www.inao.gouv.fr